

**LE BILLET** de notre avocat

## **Cookies, spams et notification des failles de sécurité**

Le nouveau «paquet télécoms» (directives CE) vient d'être transposé en droit français par l'ordonnance du 24 août 2011. La protection de la vie privée et des données personnelles est élargie avec l'interdiction des spams (messages commerciaux non sollicités), l'encadrement de l'usage des cookies (fichiers utilisés pour suivre les habitudes des utilisateurs d'Internet) et l'obligation faite aux opérateurs de notifier les violations de données personnelles constatées. Désormais, l'installation de cookies est interdite sans avoir préalablement informé et obtenu le consentement de l'utilisateur. Ce consentement peut résulter de paramètres appropriés de son dispositif de connexion ou de tout autre dispositif placé sous son contrôle. La lutte contre le spam est renforcée par l'exigence, pour les expéditeurs, d'inclure un lien permettant au destinataire de transmettre une demande de cessation de ces publicités. Enfin, les fournisseurs de services de communications électroniques sont astreints à l'obligation de notifier sans délai à la Cnil toute violation de sécurité entraînant, accidentellement ou de manière illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la fourniture au public de services de communications électroniques (cf. n° 692-693).



**M<sup>E</sup> ALAIN  
BENSOUSSAN,**  
avocat à la cour d'appel de Paris  
et spécialiste en droit  
de l'informatique,  
vous informe  
de vos droits.